

Quelle dose d'État dans les recettes de la « bonne gouvernance » ?

■ Suite au constat d'échec des politiques d'ajustement structurel au début des années 1990, on a vu une nouvelle notion prendre de la consistance dans la rhétorique des institutions financières internationales : la « bonne gouvernance ». Ce faisant, on pointait du doigt un certain nombre de dysfonctionnements internes aux administrations locales empêchant une allocation efficace des ressources. On préconisait un programme de réformes précises – parmi lesquelles la privatisation ou l'assouplissement des réglementations – destinées à alléger le poids de l'État dans l'économie nationale. La notion de « bonne gouvernance », apparemment neutre, porte une conception particulière de l'État : celle d'un État minimaliste, pour ne pas dire absent. On ne peut nier les effets pervers de la corruption et des lourdeurs administratives dans l'allocation des ressources. Pourtant, on peut interroger l'efficacité de réformes consistant à faire de l'État une coquille vide dépouillée de toute capacité de gouvernement (ce que Rod Rhodes appellerait *"Hollowing out of the State"*). On a parfois parlé d'une cannibalisation des États du Sud par le marché. C'est peut-être exagérer les choses, bien que le texte de Larbi Bouguerra nous dresse

La bonne volonté, ne sauraient se substituer aux missions universelles de l'État. La « bonne gouvernance » touche ses limites quand elle oublie que l'État du Sud n'est pas celui du Nord.

un état des lieux des plus inquiétant. La firme n'est pas uniquement ce Minotaure exigeant chaque année son tribut de victimes : « socialement responsable », elle sait aussi sortir d'une logique d'accumulation du profit pour financer des écoles, assurer la formation professionnelle des populations locales, protéger l'environnement, etc. Mais la firme n'est pas pour autant responsable de la société : ses actions, localisées et fondées sur le principe de la bonne volonté, ne sauraient se substituer aux missions universelles de l'État. La « bonne gouvernance » touche ses limites quand elle oublie que l'État du Sud n'est pas celui du Nord : ses technologies politiques, épuisées par des années d'ajustement structurel, le rendent tout particulièrement vulnérable aux défaillances du marché, laissant les plus démunis sans recours. ■

La gouvernance : entre l'État et le marché, qui gouverne l'ordre social ?

Bonnie Campbell

La notion de gouvernance est omniprésente notamment dans les discours sur le développement international. [...] La multiplicité de contenus attribués à ce concept, ainsi que l'évolution de ses contenus à l'intérieur des organismes qui les proposent, et enfin l'attribution du qualificatif « bonne », parfois associé à la notion de gouvernance, expliquent à la fois l'ambiguïté de ce terme et le flou profond qui existe autour de son utilisation. Une des explication[s] des origines de la confusion qui règne autour du concept est reliée à l'évolution des contenus de ce terme à l'intérieur des énoncés et des stratégies propres aux différents intervenants, qu'ils soient institutions financières multilatérales, bailleurs de fonds bilatéraux ou ONG. En effet, en 1992, la Banque mondiale suggérait par ce concept, la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays. [...]

À l'époque, l'institution affirmait que la nature du régime politique d'un pays où elle intervenait se trouvait clairement exclue de son mandat. [...] La notion de gouvernance telle qu'employée par la Banque mondiale au début des années 1990 et notamment dans *Governance : The World Bank's Perspective* (1994) évoluera cependant. [...] La

portée politique s'élargit [...] et sous-tend alors l'inclusion au concept de rapports institutionnels qui touchent les différents types de régimes, et tend même à la prescription de réformes institutionnelles préalables à l'obtention d'appuis bilatéraux ou multilatéraux. En d'autres termes, un glissement ostensible vers le terrain du politique, par ailleurs exclu des champs d'intervention reconnus dans les statuts de la Banque mondiale, se produit durant cette période. [...]

Enfin, une [autre] explication du flou relatif au concept de gouvernance [...] réside dans le fait que sous un langage administratif formulé en termes d'efficacité et de bonne gestion, il s'agit d'une notion qui véhicule une conception particulière de l'État, de son rôle, de son évolution souhaitable, des rapports entre l'État et le marché, et de l'exercice du pouvoir – en un mot, d'une notion éminemment politique.[...]

La reconnaissance des résultats plutôt mitigés des programmes d'ajustement structurel à la fin des années 1980 et au début des années 1990, auxquels s'ajoutent l'« ingérabilité » des conditionnalités dont le nombre ne cessera de se multiplier, provoquent une réflexion qui cherchera à mieux ancrer et légitimer les interven- ►►►

IL S'AGIT D'UNE
NOTION QUI VÉHICULE
UNE CONCEPTION
PARTICULIÈRE DE L'ÉTAT.



Professeur au département de Science politique de l'université du Québec à Montréal. Elle poursuit des recherches dans le domaine du développement international et s'intéresse particulièrement à l'Afrique, notamment à l'économie politique de la Côte-d'Ivoire et aux impacts des activités minières sur le développement social, économique et environnemental.

►►► tions de plus en plus multiformes et complexes des bailleurs. [...] Le questionnement est réorienté et surtout balisé. La réflexion ne porte pas sur les stratégies des bailleurs – le cœur économique des programmes – mais sur l'identification d'éléments permettant d'expliquer pour quelles raisons les réformes ne fonctionnent pas. Le doigt est pointé vers des facteurs et dysfonctionnements internes aux pays (peu d'empressement, peu de transparence, corruption, etc.), bref, une « mauvaise » gouvernance, permettant ainsi aux institutions multilatérales de conditionner leurs apports à l'introduction préalable de réformes institutionnelles précises. Ainsi, sous couvert d'un langage plutôt techniciste, qui renvoie au processus de *"good decision making"*, il s'est produit un glissement qui incorpore également des recommandations de choix des politiques : *"good policies"*. [...]

IL S'EST PRODUIT
UN GLISSEMENT
QUI INCORPORE
ÉGALEMENT DES
RECOMMANDATIONS DE
CHOIX DES POLITIQUES.

L'évolution du concept de gouvernance et les transformations apportées au cours des dernières décennies par les institutions multilatérales de financement dans leurs politiques de réformes, ont [...] porté à réflexion de nombreux chercheurs sur les conséquences de cette métamorphose en ce qui concerne le rôle de l'État. Selon certaines perspectives qui s'interrogent sur le bien-fondé de la neutralité et donc de l'universalité de cette définition, la formulation de la Banque mondiale véhiculerait en fait, une conception particulière du pouvoir, de la participation, du rôle et des fonctions de l'État, de ses rapports au marché, de son évolution et enfin, de la démocratie. Essentiellement, le discours sur la gouvernance se décline en termes techniques de réformes et de critères de gestion publique visant l'État, ce qui implique le risque de dépouiller cette instance politique de certains espaces de décision et de débats confinés au rang de « critères d'efficacité » et de « bonne gestion ». Parallèlement l'introduction de nouveaux cadres normatifs dans le domaine social comme contrepartie des réformes économiques, implique l'introduction de nouvelles normes dont les implications sociopolitiques n'ont peut-être pas reçu toute l'attention qu'elles méritent. À cet égard, en scrutant le glissement de la notion d'égalité sociale vers celle de l'équité sociale, Aoul démontre par exemple que « l'utilisation du concept d'équité sociale par les bailleurs de

“ La reconnaissance
des résultats plutôt
mitigés des programmes
d'ajustement structurel
provoquent une réflexion qui
cherchera à mieux ancrer et
légitimer les interventions
complexes des bailleurs. »



fonds ainsi que l'emploi des différents concepts développés par la théorie moderne de la justice distributive leur permet de se déculpabiliser de l'échec des PAS en matière de réduction des inégalités ». [...]

Les stratégies de financement des bailleurs multilatéraux et bilatéraux qui lient l'accès aux fonds pour les stratégies de lutte contre la pauvreté à la mise en place de réformes institutionnelles, reposent sur une approche qui aborde les enjeux de développement essentiellement sous l'angle de la bonne gestion administrative. Bien que cette dimension soit essentielle, une telle approche plus « techniciste », et qui a comme conséquence de « dépolitiser » certains enjeux sociaux, introduit néanmoins de nouvelles normes, notamment redistributives. Dans le contexte de libéralisation et de privatisation des services publics, ces nouvelles normes risquent de redéfinir dans un sens restrictif les notions d'équité et de justice sociale et risquent de remettre en cause ce qui était auparavant considéré comme des droits sociaux et économiques.

Pour ce qui est des implications politiques de ce qui précède, la volonté de traiter des processus politiques en termes de gestion technique apparaît comme une tentative de « dépolitisation »

CES NOUVELLES
NORMES RISQUENT
DE REDÉFINIR DANS UN
SENS RESTRICTIF LES
NOTIONS D'ÉQUITÉ
ET DE JUSTICE SOCIALE.

qui revient à nier la légitimité de tout un ensemble d'objectifs politiques, notamment ceux qui touchent des enjeux de redistribution sociale. Depuis la fin des années 1990, l'accès à des fonds de réduction de la pauvreté nécessite des réformes non seulement économiques mais aussi institutionnelles bien précises, comme la privatisation du secteur des services publics, de la santé, de l'industrie pharmaceutique, etc., affectant profondément le tissu social. La conceptualisation du champ du politique comme lieu de gestion des ressources, [...] et non pas comme lieu d'accès au pouvoir et aux processus de décision collective en vue d'élaborer un projet de société pourrait bien avoir comme impact le rétrécissement du champ du politique et même, selon l'expression de J. Barker, « l'informalisation » du politique. Ultimement, le projet de gouvernance, tel que formulé par les institutions multilatérales de financement pourrait bien impliquer un processus de redéfinition des droits et responsabilités des citoyens dans leurs rapports entre eux, comme dans leurs rapports à l'État, et, en ce sens, une modification de la notion même de la citoyenneté démocratique.

À l'intérieur de la notion de gouvernance domine l'idée d'un instrument pilote de gestion technique de l'ordre social qui interfère dans les espaces politiques et les relations État-société. L'émergence de cadres normatifs reliés au phénomène de dépolitisation se réfléchit dans le domaine social et conditionne la recevabilité des demandes exprimées par la société envers son gouvernement. Pour repenser la gouvernance, il faut donc se pencher sur la façon dont est ►►►

►►► construite la légitimité, ce qui renvoie à des processus politiques : comment l'État entretient-il un dialogue avec la société ? Comment l'État et les institutions s'enracinent-ils dans la société ? En d'autres termes, il faut chercher une solution au problème de légitimité ou d'ancrage des réformes, et c'est dans ce contexte qu'on assiste à un élargissement du mandat des institutions financières multilatérales, qui ont étendu leur domaine d'intervention de celui des réformes macro-économiques à celui des réformes institutionnelles. Ainsi, loin d'être simplement une notion permettant de contribuer à la bonne gestion, les réformes véhiculées au nom de la recherche d'une « bonne gouvernance » se présentent parfois également comme des outils dans le refaçonnement des processus et des espaces politiques.

Le rôle politique intrinsèque au concept de gouvernance apparaît alors comme un outil central dans la conception de la relation entre la société et l'État. Mais la gouvernance ne recouvre pas une logique unique qui peut être transposée et imposée mais plutôt une articulation entre l'État et la société spécifique à chaque société historique et qui doit être légitimée ou d'une autre façon pensée et construite de l'intérieur en fonction des espaces et processus politiques créés.

Une telle approche fait ressortir l'existence d'espaces politiques qui risquent d'être ignorés au nom de la gouvernance si celle-ci est réduite à des procédures techniques qui visent à réformer les institutions selon une conception prédé-

terminée de la bonne gestion des enjeux sociaux, économiques et politiques. De plus, une telle perspective permet la mise en lumière des réformes, des négociations qui les accompagnent et de leurs impacts qui risquent d'être occultés par une approche plus technique et procédurale. Par opposition à celle-ci, une emphase sur les « modes spécifiques de gouvernance » cherche à ouvrir et à construire des espaces politiques permettant l'émergence de projets de société spécifiques. Ainsi, si l'objet est de voir modestement comment la recherche peut contribuer à montrer la possibilité d'autres modes de régulation plus démocratiques, la question devient ainsi comment construire cette gouvernance démocratique et quels sont les arrangements institutionnels les plus aptes à défendre ce type de gouvernance ? La chaire C.A. Poissant de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement se propose de revisiter ce champ de réflexion dans le but d'explorer certains éléments de réponse à cette question. ■



« Hypnotisés par le marché, ils oublient que l'État n'est pas assez puissant pour résister aux géants de l'eau. »

Mohamed Larbi Bouguerra

Pour diminuer la demande [en eau], certains prônent le contrôle des populations. Il va de soi qu'il s'agit ici d'une question délicate qui touche aux droits de la personne. Pour d'autres, au primat physique régissant l'eau, il faut opposer le primat du marché, « état naturel de la société ». De son côté, pour freiner la consommation d'eau, la Banque mondiale incite à augmenter les prix. Cette mesure ne saurait avoir d'effet que sur les plus pauvres qui ne pourront plus accéder à l'eau. Mais ceci n'empêche pas la Banque mondiale d'affirmer haut et fort « l'efficacité ultime du marché » et que « le développement des marchés ainsi que des prix fondés sur le marché permettent le transfert paisible de la plupart des ressources entre les nations ». Le marché - pour ce qui est de l'eau en tout cas - n'est pas la panacée, comme le prouvent, en Grande-Bretagne, les pénuries, les accidents, les augmentations de prix et quelques scandales suite à la privatisation complète du secteur. Public Services International (PSI) rapporte dans sa publication *Privatization News*, qu'entre 1989 - année de la privatisation de l'eau - et 1995, les consommateurs anglais ont vu le prix de l'eau augmenter de 106 %, alors que les profits des opérateurs faisaient un bond de 692 %. Résultat : le nombre d'abonnés ayant subi des coupures a cru de 50 % ; et l'Association médicale

LES CONTRATS
DE GESTION SONT
SOUVENT LIMITÉS À
LA RÉALISATION DE LA
DISTRIBUTION ET AU
RECOUVREMENT
DES FRAIS.

britannique a dénoncé avec véhémence ces pratiques qui sont fort préjudiciables, bien entendu, à la santé des gens. Les dégâts qu'inflige le marché aux pays du Sud sont encore bien plus meurtriers, on s'en doute. Pourtant, cela n'empêche pas certains experts du Sud de faire de la réclame pour les marchands de l'eau. Hypnotisés par le marché, [ils] oublient que la majorité de la population du tiers monde habite les campagnes, et que l'État n'est pas assez puissant pour résister aux exigences des géants de l'eau ! Ainsi, au Tchad, au Burkina, au Mali et au Gabon, les contrats de gestion sont souvent limités à la réalisation de la distribution et au recouvrement des frais, tandis que les gouvernements doivent prendre à leur charge les coûts bien plus élevés de la rénovation ou de la construction des infrastructures, ce qui provoque leur endettement. Cependant, la renégociation du contrat datant de 1995 - suite à un référendum populaire - liant quinze villes de la province de Santa Fe en Argentine avec une filiale de la Lyonnaise montre que les populations ne baissent pas les bras devant « les groupes mondiaux ». Elles peuvent exercer un contrôle « difficile » et répliquer par la participation citoyenne. De même, à Tucuman en Argentine, le boycott du paiement des factures a contraint Vivendi à déguerpir. Pareillement, la privatisation de l'eau à Manille a été une faillite complète. Les engagements pris par Suez n'ont pas été tenus ; le prix de ►►►



Professeur associé à l'université internationale francophone d'Alexandrie au département de la gestion de l'environnement, expert auprès de l'OMS. Ses activités d'enseignant et de chercheur portent notamment sur la chimie de l'environnement. Il est secrétaire du bureau associatif de l'IRG.

Le présent texte est un extrait de Bouguerra (M. L.), Les Batailles de l'eau : Pour un bien commun de l'humanité, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 2004.

►►► L'eau dans la partie de la ville dévolue à Suez a augmenté de 500 % depuis 1997, voire de 700 % dans l'autre moitié, gérée par Bechtel. En fait, Suez est en train de quitter la capitale des Philippines, en invoquant le fait que le régulateur n'a accepté qu'en partie le plan de hausses de prix plus rapides proposé. Du coup, le marchand d'eau réclame une compensation financière et fait appel à la cour d'arbitrage de la Chambre internationale de Commerce de Paris (CCI). Pour le *Water Vigilance Network* philippin, ce cas a des implications majeures en matière de souveraineté, « Suez essayant de saper le pouvoir du régulateur local à Manille », affirme cet organisme qui souligne « le problème du lobbying continu et fort de l'ambassade de France à Manille en soutien à Suez ». On appréciera la logique de ces multinationales qui n'hésitent pas à poursuivre les pouvoirs publics en cas de rupture de contrat provoqué par ces derniers, voire même quand elles jugent que leurs bénéficiaires ne sont pas à la hauteur de leur attente. Il n'en demeure pas moins que la privatisation a apporté à l'Afrique du Sud la pire épidémie de choléra de son histoire, affirme le magazine *Mother Jones* de San Francisco. Sous le régime d'apartheid, les pauvres disposaient d'une colonne d'alimentation parfois à plus d'un kilomètre de leur domicile. Lorsque, sous la pression de la BM et du FMI, le gouvernement adopta, en 1996, « le recouvrement des coûts » qui exige que les services publics s'autofinancent, le plus souvent en augmentant les prix, de nombreuses municipalités firent appel à Vivendi ou à Suez pour la distribution de l'eau. Pour les défavorisés, la facture d'eau devint insupportable. Ils recoururent à l'eau polluée des rivières, d'où l'épidémie, d'autant que les coupures devinrent monnaie courante et que la colonne d'eau publique fut supprimée.

POURTANT, SI LES
PAUVRES N'ONT PAS
LES MOYENS DE PAYER
L'EAU, CE N'EST PAS LA
PRIVATISATION QUI LE
LEUR DONNERA!

Les Sud-Africains, débarrassés de l'apartheid, disent maintenant : « Si nous pouvions avoir de l'eau, alors nous serions vraiment libres ». Situation ubuesque aux dires des médecins : le gouvernement aurait pu éviter l'épidémie s'il avait révisé sa politique de recouvrement des coûts. En fin de compte, les coupures d'eau lui ont coûté davantage, car il a fallu traiter l'épidémie engendrée par cette politique. Pour beaucoup de pays du Sud, la privatisation de l'eau est imposée par le FMI qui en fait une condition du désendettement et de l'octroi des crédits. Le FMI a de nouveau exigé, en 2000, cette privatisation de la part de quarante pays, pour la plupart africains, candidats à la nouvelle facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Pourtant, si les pauvres n'ont pas les moyens de payer l'eau, ce n'est pas la privatisation qui le leur donnera! Certains poussent néanmoins l'outrecuidance jusqu'à conseiller à l'Argentine, par exemple, de vendre une partie de la Patagonie pour éponger sa dette, comme aux plus beaux jours de la conquête coloniale : cette contrée est, en effet, riche de l'eau qui descend des glaciers andins et elle renferme des gisements d'eau douce parmi les plus importants du monde. Que fait l'État face à ces dangers? Si l'État avoue son impuissance, c'est aussi parce que, ouvertement, d'autres instances de régulation comme l'OMC poussent à la marchandisation de l'eau. ■



L'industrie minière malienne : la nécessité de la régulation et du renforcement des capacités

Gisèle Belem

En 2004, les compagnies canadiennes détenaient 3200 concessions minières à l'étranger. De ce nombre, plus de 400 se trouvent en Afrique, réparties dans 33 pays. Cette importante présence minière canadienne à l'étranger s'accompagne d'investissements qui ne cessent de croître d'année en année. Dans ces conditions, la présence de l'industrie minière canadienne dans les pays en développement est cruciale pour le développement de ces derniers. Pour les pays en développement, la conversion des richesses minérales en une source de développement social présente de multiples défis. Les politiques d'attraction des investisseurs étrangers, les capacités limitées de l'État et de ses différents organes de régulation et la pauvreté qui caractérise les zones d'implantation des projets miniers ont des implications décisives d'une part, sur la capa-

cité de rétention et transformation de la manne minière au profit des populations et d'autre part, sur la protection de l'environnement pendant et après l'exploitation. Le cas de l'industrie aurifère malienne illustre clairement ces problématiques.

La mise en évidence d'un énorme potentiel aurifère a conduit les bailleurs de fonds à encourager le gouvernement vers une réforme du secteur afin de mieux attirer les investisseurs étrangers. Ainsi, avec l'appui des institutions financières internationales, le pays a mis en œuvre des programmes visant à accroître la contribution du secteur minier à l'économie nationale en créant des conditions favorables à son développement. La conformité à ce plan d'action a mené à la réécriture du code minier en 1991 [puis en 1999].

D'une manière générale, ces réformes ont donné lieu à une véritable ruée vers l'or qui a fait passer le Mali du 16^e au 4^e rang des producteurs d'or africains. En effet, les efforts déployés pour attirer les investisseurs étrangers ont porté leurs fruits car les investissements répertoriés tant au titre de l'exploration que de l'exploitation sont considérables. Six mines sont aujourd'hui en activité. L'incidence de l'or sur le PIB est notable. De la même manière ce produit a contribué de façon importante aux exportations maliennes. Par ailleurs, les quatre mines en exercice entre 1985 et 2003 ont permis la création de 3440 emplois dont 3246 en 2003. De ces emplois, 3061 revenaient aux Maliens, soit 94 % d'emplois locaux.

[Pourtant,] les spéculations ne cessent de croître au niveau national quant à l'impact ►►►

Candidate au doctorat en sciences de l'environnement à l'institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), assistante de recherche à la chaire de responsabilité sociale et de développement durable (CRSDD) de l'UQAM.

Ce texte est l'extrait d'un mémoire écrit à l'intention du gouvernement du Canada qui, l'année dernière, procédait à un certain nombre d'audiences publiques sur le thème de la responsabilité sociale de l'entreprise. On en trouvera la version intégrale sur le site Internet de la chaire de Responsabilité sociale et de Développement durable de l'Université du Québec à Montréal : www.crsdd.uqam.ca/pdf/pdfAccueil/18-2006.pdf

►►► de cette industrie minière sur l'économie nationale et le bien-être des populations maliennes. Cette pression a conduit les autorités maliennes à prendre en considération la qualité du contrôle et du suivi dont font l'objet les sociétés minières.

Jusqu'en 2002, il n'existait pas, au sein de l'administration minière, de structure dédiée au suivi et au contrôle des activités des sociétés minières. Les programmes d'ajustement structurels ont nécessité, dans les années 1980, un licenciement massif de travailleurs de la fonction publique et limité les possibilités de recrutement. Par ailleurs, une fois que les sociétés minières se sont installées au pays, elles ont procédé à un recrutement de personnel malien, contribuant ainsi à débaucher les spécialistes du ministère des Mines, privant ainsi le ministère et particulièrement la DNGM de compétences essentielles. Finalement, une autre exigence de l'ajustement structurel a été la création d'une caisse unique pour le budget de l'État, ce qui a eu pour effet de supprimer les différents fonds d'appui au secteur industriel, privant le ministère des Mines et du Fonds minier servant à l'appui au financement de ses activités. Cette limitation des capacités étatiques restreint d'une part, la maximisation des retombées de l'industrie minière sur l'économie nationale, mais favorise également la prise en charge des besoins sociosanitaires et éducationnels ainsi que la protection de l'environnement par les entreprises transnationales, au risque de voir ces préoccupations non-obligatoires pour ces entreprises, laissées pour compte.

Sur le plan technique, [une] étude menée à posteriori par le gouvernement a permis de cons-

tater un non-respect de[s] cadence[s] d'extraction prévue[s], ce qui a conduit à un raccourcissement de la durée de vie des mines maliennes. Ainsi, l'incapacité de l'administration des mines à assurer un contrôle constant des opérations minières réduit considérablement les retombées de l'exploitation à long terme sur le plan économique. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'elle influe sur l'environnement.

À un niveau local, les communes abritant les projets miniers sont aux prises avec des problématiques sociales, éducationnelles sanitaires et environnementales d'autant plus importantes qu'elles subissent les impacts des projets miniers en plus de leur situation initiale de dénuement.

Cette situation prend place dans un contexte où la création de fonds de développement communautaire et d'initiation d'actions de développement dans le cadre de la responsabilité sociale des sociétés minières, déplacent la satisfaction des besoins sociaux vers ces dernières. Comme mentionné dans le code minier, les

COMME MENTIONNÉ
DANS LE CODE
MINIER, LES SOCIÉTÉS
MINIÈRES SONT
TENUES D'APPORTER
LES INFRASTRUCTURES
NÉCESSAIRES À LEURS
TRAVAILLEURS.

sociétés minières sont tenues d'apporter les infrastructures nécessaires à leurs travailleurs. Or, au niveau de l'éducation, l'explosion démographique a entraîné une congestion des infrastructures qui n'ont pas évolué au même rythme. La prise en charge des infrastructures scolaires étant obligatoire uniquement pour les familles des travailleurs, les communes minières subissent ainsi les effets de la croissance de la population sans pouvoir bénéficier d'un ajustement des infrastructures éducationnelles. Les communautés vivant dans les zones minières sont à court d'infrastructures et de services sociaux de base. Ainsi, au niveau de la santé, bien que les sociétés minières aient contribué au développement des infrastructures sanitaires (construction d'une clinique pour les travailleurs miniers dans le cas de Sadiola et équipement de centre de santé communautaire), le manque de revenu



des populations limite leur accès aux soins alors que les besoins sanitaires demeurent criants. Au niveau environnemental, l'accroissement de la population donne lieu à une pression importante sur les ressources en bois. Cependant, l'exploitation minière elle-même engendre des risques environnementaux appréciables. D'une manière générale, la réglementation environnementale relative au secteur minier et les capacités gouvernementales pour la mise en œuvre des réglementations existantes sont insuffisantes. Même si les exigences environnementales sont plus présentes dans le code minier actuellement en vigueur, il est important de souligner que le Mali dispose d'une réglementation minière mais pas de normes auxquelles doit se conformer l'industrie minière. [Les mines] utilisent les normes internationales ou celles de la Banque mondiale sans qu'il ne soit associé à ces normes des méthodes de suivi ou de réparation au cas où cela s'avèrerait nécessaire. Ces insuffisances du contrôle environnemental engendrent conséquemment un risque sur les conditions environnementales de ces sites à long terme mais également sur la santé des populations dans l'immédiat.

Il apparaît clairement qu'une régulation adéquate des entreprises minières est nécessaire si l'extraction des ressources naturelles doit contribuer à un développement économique et social des pays hôtes. En effet, si les initiatives de responsabilité sociale corporatives sont les bienvenues dans des régions où les projets miniers constituent souvent la seule opportunité d'acquérir

certaines infrastructures, l'impact de ces initiatives est sans commune mesure avec les impacts potentiels de l'industrie sur l'environnement et la santé. Dans ces conditions, il est nécessaire de trouver une manière plus effective d'assurer une exploitation minière socialement acceptable et environnementalement sécuritaire. Sur les plans économique, social et environnemental, l'État malien est responsable du contrôle et du suivi des règlements et normes qu'il promulgue. Or, comme nous avons pu le constater, l'absence de capacités gouvernementales restreint fortement l'exercice de ce rôle de régulation par l'État. Dans ces conditions, rappelant le leadership canadien dans l'exploration et l'exploitation minière ainsi que les valeurs promulguées à l'étranger, l'action du gouvernement du Canada pourrait s'articuler autour de programmes de renforcement des capacités gouvernementales. ■

Les spéculations ne cessent de croître quant à l'impact de cette industrie minière sur l'économie nationale et le bien-être des populations maliennes. »